



Congress of Local and Regional Authorities of Europe
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Strasbourg, le 15 mai 1996
s:\delai.s\session3\document\fcg34rap

CG (3) 4
Partie II

TROISIÈME SESSION

(Strasbourg, 2-4 juillet 1996)

RAPPORT

SUR

LES AMBASSADES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Une contribution à la sécurité démocratique

Rapporteur : M. Gianfranco MARTINI (Italie)

EXPOSE DES MOTIFS

Membres du Groupe de travail : M. Gianfranco Martini (Président, Italie, L), M. Stanislav Bernát (Slovaquie, R), Mme Evalisa Birath-Lindvall (Suède, R), M. Claude Casagrande (France, L), M. Athanassios Kantarzis (Grèce, L), M. Jan Olbrycht (Pologne, L), M. Klemensas Rimšelis (Lituanie, L), Mme Beate Weber (Allemagne, L) (Suppléant M. Horst Lässig, L)

Secrétaires responsables : Milles Affholder et Lecaillier

A. Rappel des principes et état de mise en oeuvre du programme

1. Initié en 1993 par la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, le programme des ambassades de la démocratie locale (ADL) a traduit la volonté des élus locaux et régionaux de soutenir les représentants des collectivités territoriales des pays issus de l'éclatement de l'ancienne Fédération de Yougoslavie en y associant des ONG. Cette action s'est appuyée sur la mise en place de partenariats dans un conflit ayant généré tant de massacres de civils, d'exodes et de "purifications ethniques" dont les conséquences seront lourdes à gérer.

2. Le programme des ambassades de la démocratie locale développé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) vise à implanter des structures de soutien à la démocratie locale dans un sens large, en particulier dans les municipalités qui, en dépit de la guerre, ont cherché à préserver leur caractère multiculturel et à permettre aux différentes communautés de vivre ensemble. Les grands principes de ce programme ont été définis dans la Résolution 251 (1993) de la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, et repris dans la Résolution 25 (1995), la Recommandation 15 (1995), le Rapport explicatif de Mme Tovornik (CG (2) 20 Part. II) et les présents projets de Résolution et de Recommandation du Congrès.

3. A ce jour, six ambassades de la démocratie locale ont vu le jour en République Fédérale de Yougoslavie [Serbie-Monténégro] (Subotica, Voïvodine), Slovénie (Maribor), Croatie (Osijek-Vukovar et Brtonigla-Verteneglio), et en Bosnie et Herzégovine (Tuzla et Sarajevo). Deux ambassades de la démocratie locale seront ouvertes à Sisak (Croatie) et à Ohrid ("L'Ex-République yougoslave de Macédoine") d'ici à la fin de l'année. Des propositions concernant l'ouverture d'ambassades de la démocratie à Mostar et Zavidovici (Bosnie et Herzégovine), Banja Luka (Republika Srpska de Bosnie et Herzégovine) et, à l'invitation de l'Assemblée parlementaire¹, au Kosovo (République Fédérale de Yougoslavie [Serbie-Monténégro]) sont à l'étude. La mise en place d'une ambassade de la démocratie locale repose sur un partenariat de villes, régions et d'ONGs européennes qui s'associent pour assurer le fonctionnement de l'ADL et la présence permanente sur place d'un Délégué. Le programme est coordonné à Strasbourg par le Comité de Pilotage des ambassades de la démocratie locale, un groupe de travail du Congrès composé d'élus locaux et régionaux auquel sont associés les Délégués des ambassades de la démocratie locale, les leaders de projets et d'autres membres actifs et associés.

4. Le programme des ambassades de la démocratie locale a vocation à s'appliquer dans les zones où il existe un risque de conflits et de tensions interethniques. Des demandes émanant de pays situés en-dehors de l'actuelle zone de travail ont été formulées, et ceci témoigne de l'intérêt d'une présence des ADL et de la nécessité de renforcer leurs moyens d'action, comme l'a souligné l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Recommandation 1297 (1996) relative à la mise en oeuvre des accords de Dayton pour la paix en Bosnie et Herzégovine. Sans s'opposer à l'idée d'une extension géographique du programme, le Bureau du Congrès a toutefois estimé que son action devait, à l'heure actuelle,

¹ Voir Recommandation 1288 (1996) de l'Assemblée Parlementaire relative aux demandeurs d'asile albanais du Kosovo.

se concentrer dans les Etats issus de l'ancienne Fédération de Yougoslavie et sur les régions directement ou indirectement affectées par la guerre. Par conséquent, si une ambassade de la démocratie locale devrait être créée dans un pays non prévu à l'heure actuelle, il conviendra de solliciter, au préalable, l'accord du Bureau.

B. Les Accords de Dayton : une nouvelle phase de mise en oeuvre du programme

5. Les ambassades de la démocratie locale proposent la mise en oeuvre d'activités de proximité visant à promouvoir et à renforcer la démocratie locale dans un sens très large, et en particulier le dialogue et la tolérance entre les communautés. Ces activités incluent l'organisation de conférences, de séminaires, de visites d'études des partenaires, d'échanges et de bons offices dans le domaine des droits de l'homme, des minorités, des réfugiés et des personnes déplacées, des médias, mais aussi des projets micro-économiques, de la formation du personnel local ou de reconstruction. La création des Ecoles de la Société Civile (soutenues par le programme "Mesures de Confiance" du Conseil de l'Europe) a permis la mise en place dans la plupart des ADL d'un forum de discussion et de dialogue, en proposant aux citoyens des cours du soir sur de nombreux sujets.

6. La signature des accords de paix en 1995 a donné une nouvelle impulsion au programme des ambassades de la démocratie locale. Les activités, en particulier dans les zones directement concernées par la mise en oeuvre de ces accords, peuvent à présent être pleinement réalisées. Les ambassades de la démocratie locale de Tuzla, d'Osijek, de Sarajevo et bientôt de Sisak sont appelées à contribuer à la mise en oeuvre du volet civil des accords de paix. Il faut aussi noter que la coopération qui s'est progressivement développée entre les ambassades de la démocratie locale favoriseront le dialogue entre les différents Etats, et aussi entre les différentes composantes de la population à l'intérieur de ces Etats.

7. Le travail que pourront réaliser les ambassades de la démocratie locale en période pré-électorale ne devra pas être sous-estimé : le soutien à la démocratie locale suppose en effet que l'ADL puisse favoriser l'expression des partis politiques, l'information du public par des médias indépendants, la sensibilisation des électeurs aux enjeux des élections, etc. Ces actions s'avèrent être complémentaires à celles mises en place par les institutions internationales. Les activités des ADL sont en effet tournées vers la société civile et la participation des citoyens au processus de développement de la démocratie et peuvent à cet effet renforcer les mécanismes du processus de paix mis en place par la communauté internationale. La coopération établie entre l'ambassade de la démocratie locale d'Osijek-Vukovar et l'Administration Transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale (UNTAES) est à cet égard exemplaire. Les ambassades de la démocratie locale constituent par ailleurs un soutien logistique pour les missions officielles du Conseil de l'Europe mais aussi un relais pour les activités du Conseil de l'Europe développées dans la région (coopération transfrontalière, activités relatives aux Rroms (Tsiganes), égalité hommes-femmes, médias, etc.) auxquelles sont associés les membres de l'Assemblée Parlementaire.

8. Le retour des réfugiés constitue par exemple un domaine de travail des ADL. Il s'agit d'un douloureux problème accompagné de nombreuses difficultés juridiques et psychologiques. Le retour s'avère souvent impossible, en raison des destructions matérielles des habitations et des effets induits des "purifications ethniques". Comme a pu le souligner

l'Assemblée Parlementaire de nombreuses fois, le retour ne peut être réalisé que sur une base volontaire, et doit être accompagné, comme cela a été proposé par des associations telles Causes Communes Belgique, d'une démarche de développement économique en faveur des collectivités d'accueil permettant le retour effectif, la réinstallation des populations et la création d'emplois nécessaires au redémarrage des activités économiques.

9. Souvent sollicitées de toutes parts, les ambassades de la démocratie locale doivent aujourd'hui gérer la multiplication de leurs activités. Les ADL bénéficient du soutien du Conseil de l'Europe (Mesures d'Urgence, Mesures de Confiance, coordination du programme par le CPLRE), de l'Union Européenne (Phare Démocratie et ligne budgétaire B7-7001), et des villes et régions et ONG partenaires qui apportent souvent une contribution directe à l'organisation des activités des ADL. Un Compte Spécial des ambassades de la démocratie locale alimenté par des collectivités territoriales, qui ont été invitées à poursuivre et intensifier leurs efforts dans l'Appel lancé par le Président du Congrès en avril 1996 (Voir point D. 15), permet également de financer des opérations ponctuelles. L'activité des ambassades de la démocratie locale nécessite un renforcement des moyens, en particulier ceux des ADL situées en périphérie des zones qui ont été directement touchées par la guerre. Car l'action des ambassades de la démocratie locale se trouve renforcée par l'existence de ce réseau d'échange d'informations et d'expériences.

C. Soutenir la démocratie locale pour contribuer à la sécurité démocratique de la région

10. Il convient de noter que la paix reste incertaine en dépit des signatures apposées par les belligérants, et que le contexte de travail des ambassades de la démocratie locale demeure difficile. Le conflit qui a opposé les diverses communautés a provoqué l'éclatement des liens sociaux et des structures de coopération. Les nationalismes agressifs demeurent exacerbés et l'Etat de droit doit encore être approfondi et ancré dans les réalités.

11. Le travail réalisé par les ambassades de la démocratie locale, qui s'appuie sur un large mandat, contribue au développement du concept de sécurité démocratique tel qu'il a été développé lors du Sommet de Vienne. Cohésion démocratique, cohésion sociale et qualité de vie, cohésion culturelle et pluralismes des cultures sont en effet encouragés à travers les activités développées. L'action des ambassades de la démocratie locale reste certes locale et circonscrite. Mais elle contribue de manière concrète, au niveau local, à la mise en oeuvre d'un processus de pacification et de stabilisation, au rétablissement de la confiance entre citoyens et au développement de pratiques démocratiques, en stimulant notamment le tissu associatif local. Les ambassades de la démocratie locale sont devenues des interlocuteurs reconnus dans la vie de la communauté locale.

12. Les ambassades de la démocratie locale travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales et régionales hôtes, dont l'attachement à un développement pluraliste et multiculturel, l'accord pour la création d'une ADL et la mise en oeuvre des projets est une

condition préalable à toute activité sur le terrain². Il est également souhaitable que les ambassades de la démocratie locale puissent bénéficier d'une reconnaissance légale par les autorités nationales³ afin qu'elles puissent au mieux remplir leurs fonctions.

13. Le réseau des ambassades de la démocratie locale permet aussi de promouvoir l'esprit de tolérance et la coopération mutuelle au-delà des frontières nouvellement créées. Cette mise en réseau stimule l'échange d'idées et d'expérience entre les ambassades de la démocratie locale, mais aussi entre les autorités locales et régionales respectives, créant de nouveaux liens. Cet aspect d'avère particulièrement important à l'heure où les économies doivent être restructurées, les débouchés redéfinis et la prospérité retrouvée pour assurer une stabilisation économique de ces régions. Il faut noter ici les jumelages intervenus entre les villes d'Osijek (Croatie), de Maribor (Slovénie) et de Tuzla (Bosnie et Herzégovine), sièges d'ambassades de la démocratie locale, qui témoignent d'une dynamique régionale stimulée par la présence des ADL et qui sont de bon augure pour l'avenir.

14. Les ambassades de la démocratie locale constituent enfin un vecteur d'information et de sensibilisation des élus locaux et régionaux aux instruments juridiques ou aux programmes d'assistance proposés par le Conseil de l'Europe, en particulier dans le domaine de la démocratie locale. La Charte européenne de l'autonomie locale, la Charte européenne des langues minoritaires ou régionales pourraient devenir une source d'inspiration importante dans ces villes et ces Etats qui ont demandé ou obtenu l'adhésion au Conseil de l'Europe, et qui, à l'exception de la République Fédérale de Yougoslavie [Serbie-Monténégro], sont d'ores et déjà associés aux travaux du Congrès, soit en tant que membres du Conseil de l'Europe, soit en tant qu'invités spéciaux. Ce travail d'information et de diffusion est également valable dans d'autres domaines d'activités du Conseil de l'Europe (droits de l'homme, politiques sociales et économiques, etc). A terme, ces efforts contribueront à leur échelle à la mise en place d'un "véritable espace de sécurité et de stabilité démocratique". Le dialogue qui s'est instauré entre les villes sièges d'ADL et les collectivités locales ou régionales partenaires, même dans les moments les plus difficile du conflit, a permis de rompre l'isolement de ces municipalités souhaitant le multiculturalisme dans leur cité, et constitue aujourd'hui une contribution à la dimension pan-européenne des activités du CPLRE.

D. Renforcer l'action des pouvoirs locaux et régionaux en faveur de l'émergence d'une société civile pluraliste et d'une démocratie locale respectueuse des droits fondamentaux

15. Les autorités locales et régionales d'Europe constituent les éléments essentiels du programme des ambassades de la démocratie locale. Seule l'implication des villes et des régions d'Europe permet en effet la mise en place d'ADL, la définition d'activités, la mise en oeuvre des actions d'échanges, la coopération internationale, comme le soulignait "l'Appel aux Maires des Villes et des Communes et aux Présidents des Régions d'Europe" lancé en

² Cette coopération avec les autorités régionales est encore difficile pour l'ADL de Subotica.

³ Il convient de noter qu'à ce jour, les autorités nationales de la Croatie et de la Slovénie ont procédé à la reconnaissance légale des ADL situées sur leur territoire.

avril 1996 par M. Alexander Tchernoff, Président du CPLRE. L'implication des villes et régions d'Europe suppose un soutien financier pour le maintien et le fonctionnement de ces structures, mais aussi une impulsion politique pour le projet qui se définit d'abord comme un partenariat associant des villes et des régions. La coopération autour de la mise en place d'une ambassade de la démocratie locale induit souvent d'autres effets : jumelages entre les villes hôtes et les villes partenaires, échanges économiques, formation du personnel des collectivités territoriales, programmes pour la jeunesse, etc. Il convient ici de souligner, à titre d'exemple, l'implication de la Ville de Bologne à Tuzla, de Lausanne à Osijek, de Barcelone à Sarajevo ou d'associations soutenues par des collectifs de villes (Causes Communes Belgique à Maribor, Causes Communes Suisse à Brtonigla-Verteneglio).

16. Les pouvoirs locaux et régionaux impliqués dans ce programme ne peuvent cependant supporter à eux seuls la charge financière que représentent le fonctionnement, les activités et les projets d'une ambassades de la démocratie locale. Ils sont donc invités à solliciter, en concertation avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe, le soutien d'autres bailleurs de fonds (Conseil de l'Europe, Union européenne, Etats membres du Conseil de l'Europe). Il appartient en effet aux collectivités territoriales d'Europe de se donner les moyens d'action pour soutenir la démocratie locale et aux élus locaux et régionaux de la région partageant les principes fondateurs du Conseil de l'Europe, à travers ce programme développé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe qui traduit une volonté politique de contribuer au développement démocratique et à la stabilisation de cette région.

*

* *

17. En conclusion, il faut souligner que les ambassades de la démocratie locale se sont révélées être des structures opérationnelles sur le terrain, appréciées des municipalités hôtes et qui servent de point d'appui à de nombreuses actions menées par les institutions internationales, les ONG ou les villes et régions partenaires. Ces résultats encourageants reposent toutefois sur l'implication politique et financière des villes, régions et ONG partenaires, et sur le soutien financier des bailleurs de fonds. La poursuite des activités des ambassades reposera sur le renforcement de ces deux aspects. Les voies de la coopération et du soutien au processus de paix se sont multipliées : devenir le partenaire d'une ADL, contribuer au Compte Spécial des ambassades de la démocratie locale ou participer aux projets de réhabilitation des services publics de la région qui ont été inventoriés par les Délégués d'ADL représentent autant de moyens d'action pour soutenir directement et concrètement la démocratie locale. Il s'agit là des objectifs principaux de ce rapport et des projets de Résolution et de Recommandation auxquels il a donné lieu.

Les ambassades de la démocratie locale favorisent la perception par les citoyens des villes ou des régions hôtes des manifestations de solidarité et des questions se rapportant à l'intérêt général dans les autres pays européens. Elles stimulent de ce fait la conscience de la nécessité pour les pays issus de l'ex-Fédération yougoslave de participer, dès que les conditions nécessaires seront réunies, au processus d'intégration européenne.

Annexes : Liste des ADL en fonction et des principales villes partenaires

ANNEXE

AMBASSADES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

LISTE ET PARTENARIAT

| | | |
|------------------------|------------------------------|---|
| <u>ADL en fonction</u> | SUBOTICA | République Fédérale de Yougoslavie [Serbie-Monténégro], Région de la Voïvodine |
| | OSIJEK-VUKOVAR | Croatie, Région de la Slavonie |
| | MARIBOR | Slovénie |
| | TUZLA | Bosnie et Herzégovine |
| | SARAJEVO | Bosnie et Herzégovine |
| | BRTONIGLA-VERTENEGLIO | Croatie, Région de l'Istrie |
| <u>ADL en projet</u> | SISAK | Croatie, Slavonie occidentale |
| | OHRID | "L'Ex-République Yougoslave de Macédoine" |

Ambassades de la démocratie locale en fonction

SUBOTICA (République Fédérale de Yougoslavie [Serbie-Monténégro], Région de la Voïvodine)

| | |
|--|---|
| <i>Création</i> | 1993 |
| <i>Déléguée</i> | Mme Nadia SENDEROVIĆ-ČUK (<i>ad interim</i>) |
| <i>Activités spécifiques⁴</i> | Organisation de séminaires sur les droits de l'homme et la démocratie au niveau local, Ecole de la Société civile ⁵ |
| <i>Partenaires</i> | Tilburg (Pays-Bas), Namur (Belgique), Causes Communes Belgique, Association néerlandaise des Villes, Centre pour la Coopération Internationale de Tilburg |

Subotica est une *agence de la démocratie locale*

OSIJEK-VUKOVAR (Croatie, Région de la Slavonie)

| | |
|------------------------------|---|
| <i>Création</i> | 1994 |
| <i>Délégué</i> | M. François FRIEDERICH |
| <i>Activités spécifiques</i> | Ecole de la Société civile, rapprochements commerciaux, Lettre d'Information, participation au processus de réintégration pacifique de la Slavonie Orientale, de la Baranja et du Sirmium occidental en application des Accords d'Erdut et de Paris ⁶ , soutien aux médias indépendants, programme de coopération transfrontalière, activités de reconstruction, monitoring en matière de droits de l'homme, échanges universitaires, publications, missions de médiation inter-communautaires |
| <i>Chef de projet</i> | Lausanne (Suisse) |
| <i>Partenaires</i> | Gödöllő (Hongrie), Haarlem, Renkum, Wageningen (Pays-Bas), Causes Communes Belgique, Comité régional Vaud de Causes Communes Suisse, Association Parrains de l'Espoir France |

⁴ Les activités spécifiques des ADL désignent les activités mises en oeuvre en complément de la mission classique qui est la leur, dont la description figure en annexe du projet de Résolution du CPLRE sur "les ambassades de la démocratie locale : une contribution à la sécurité démocratique".

⁵ Les Ecoles de la Société civile sont des projets financés par le programme des Mesures de confiance du Conseil de l'Europe.

⁶ Projet soutenu par le programme des Mesures de confiance et le programme des Mesures d'urgence du Conseil de l'Europe.

MARIBOR (Slovénie)

| | |
|------------------------------|--|
| <i>Création</i> | 1994 |
| <i>Délégué</i> | M. Patrick QUINET |
| <i>Activités spécifiques</i> | Mise à jour des données relatives aux politiques européennes sur le retour des réfugiés en Bosnie et Herzégovine, coordination d'un réseau de télévision (TV Demo), coordination d'activités dans le nord-est de la Slovénie, Ecole de la Société civile, mise en place d'un réseau d'information entre les ADL par le biais de rencontres et du courrier électronique (à l'étude) |
| <i>Partenaires</i> | Bruxelles (Belgique), Blanc-Mesnil (France), Causes Communes Belgique |
| <i>Autres contacts</i> | Graz (Autriche), Pétange (Luxembourg), Marburg (Allemagne), Szombatély (Hongrie), Greenwich (Royaume-Uni) |

TUZLA (Bosnie et Herzégovine)

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Création</i> | 1995 |
| <i>Délégué</i> | M. Igor PELLICCIARI |
| <i>Activités spécifiques</i> | Conférences sur la démocratie, rôle des médias, retour de réfugiés, éducation interculturelle, évolution des systèmes politiques et sociaux dans la région ; Bulletin d'information et booklet des conférences, promotion de l'ADL dans les médias locaux ; consolidation démocratique (Ecole de la Société civile, rencontres avec des représentants politiques et religieux dans le canton de Tuzla et en Bosnie, en Croatie, dans la République Fédérale de Yougoslavie, contacts réguliers avec les autres ADL) ; soutien à la reprise économique ; soutien à des projets de solidarité humanitaire existants et à programmer, de solidarité culturelle, artistique et sportive ; soutien à des projets de formation |
| <i>Coordinateur du projet</i> | Ville de Bologne |
| <i>Partenaires</i> | Bologne (Italie), Malmö (Suède), Anvers (Belgique), Rennes (France), Rubí, Barcelone (Espagne), Causes Communes Suisse, Causes Communes Belgique, Nuova Frontiera, Pro Europa (Italie), Union Européenne |

Tuzla est par ailleurs jumelée avec Osijek, et leurs ADL devraient renforcer leur coopération.

SARAJEVO (Bosnie et Herzégovine)

| | |
|-----------------|---------------------|
| <i>Création</i> | 1996 |
| <i>Déléguée</i> | Mme Teresa SANDOVAL |

| | |
|-------------------------------|---|
| (Sarajevo) | |
| <i>Coordinateur du projet</i> | Ville de Barcelone |
| <i>Activités spécifiques</i> | Mise en oeuvre de programmes sociaux, soutien à la reconstruction de la ville, médias, communication entre les districts, Ecole de la Société civile |
| <i>Partenaires</i> | Barcelone (Espagne), Budapest (Hongrie), Lisbonne (Portugal), Ljubljana (Slovénie), Vienne (Autriche), Schiltigheim, Bischheim et Hoenheim (France), Reconstruire Sarajevo (France) |

BRTONIGLA-VERTENEGLIO (Croatie, Région Istrie)

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Création</i> | 1996 |
| <i>Coordinateur du projet</i> | Comité régional du Tessin (Causes Communes Suisse) |
| <i>Partenaires</i> | Ravenne (Italie), Bellinzona (Suisse), Russi, Portogruaro, Greve Inchianti, Région d'Emilie-Romagne (Italie), Causes Communes Suisse, Nuova Frontiera (Italie) |
| <i>Contact</i> | Marmande (France) |

SISAK (Croatie, Slavonie occidentale)

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Création</i> | Prévue en juillet 1996 |
| <i>Coordinateur du projet</i> | ANCI Veneto |
| <i>Partenaires envisagés</i> | Région de Venise, Région de Lombardie, Mogliano Veneto, Arese Lainate, Pregnana (Italie), Causes Communes Suisse, Centre d'Etudes et de formation sur les droits de l'homme (Université de Padoue), Comité pour les activités en faveur de la paix (Alto Vicentino), Comité pour la paix (Arese, Lainate, Pregnana), Union SOS Lipovljani (Italie) |
| <i>Autres contacts</i> | Région des Pouilles, Conversano (Italie), Région de Turiec (Slovaquie), Association des villes de la Région de Brescia, Association des Chambres de Commerce de la Région de Venise - Eurosportello, Beati i Costruttori di Pace di Padova (Italie) |

OHRID (L'"ex-République Yougoslave de Macédoine")

| | |
|------------------------|--|
| <i>Création</i> | Prévue en septembre 1996 |
| <i>Partenaires</i> | Karditsa (Grèce), Piran (Slovénie), Versoix (Suisse), Pendle (Royaume-Uni) |
| <i>Autres contacts</i> | Région de Graz (Autriche), Digne (France), Pogradec (Albanie), Kukes (Albanie), St-Médard en Jalles (France) |